









Les règles de **comportement** suivantes s'appliquent dans l'**aire protégée**



Tenir les chiens en laisse



Interdiction de quitter le sentier



Interdiction de cueillir des champignons



Feux interdits



Interdiction de cueillir des plantes

Il est aussi interdit de:

- Camper ou bivouaquer
- Faire du vélo ou du cheval hors des sentiers autorisés
- Chasser et pêcher
- · Utiliser des drones

Bases légales

- Décision de classement de la zone centrale du Parc naturel du Jorat du 5 janvier 2021.
- Règlement cantonal du 29.06.2005 sur les réserves de faune.
- Ordonnance sur les parcs d'importance nationale du 7 novembre 2007.